

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 20.06.2024

Date d'affichage : 20.06.2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1er adjoint, Me Sophie PERDOMO 2ème Adjoint, M. Olivier CASTANS 3ème Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, Me Marianne MESMIN, M. Philippe ROLAND, M. Ton JANSZEN

Absents excusés :

Monsieur Olivier CASTANS a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu et pris connaissance du PV du dernier conseil municipal et s'il y a des commentaires. Adopté à l'unanimité.

Les délibérations concernant l'organisation du temps de travail et le RIFSEEP sont ajournés.

09/2024 Signature d'une convention à l'automate d'appel de la communauté Alès agglomération

Madame le maire indique qu'il y a eu la signature d'une convention en 2016 pour l'abonnement à un automate d'appel pour le ou il y aurait des inondations ou en cas de risque majeur.

Ces conventions sont arrivées à échéance et il convient donc de les renouveler.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération.

Considérant que la commune de Corbès a souscrit, depuis 2016, un abonnement à l'automate d'appel,

Considérant que la commune de Corbès avait signé dès lors des conventions d'adhésion à cet outil,

Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance, et qu'il convient de les renouveler,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser madame Monique CRESPON-LHERISSON en sa qualité de maire, à intervenir à la signature d'une convention d'adhésion à un automate d'appel

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Monique CRESPON-LHERISSON en sa qualité de maire, est autorisée à signer une convention d'adhésion avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération qui souhaitent utiliser l'automate d'appel proposé par celle-ci.

ARTICLE 2 :

Lesdites conventions de partenariat seront conclues pour une durée de 5 ans. Elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024 et arriveront à échéance le 30 avril 2029.

ARTICLE 3 :

La souscription du contrat d'abonnement à l'automate d'appel proposé intervient au titre de la compétence sécurité publique et risques majeurs transférée à la Communauté Alès Agglomération.

Aussi, l'adhésion à ce service interviendra à titre gracieux.

Toutefois, les communes membres abonnées se verront facturer les frais de télécommunication des campagnes qu'elles auront lancées pour leur propre compte. Cette facturation sera effectuée par le prestataire retenu par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Madame le maire et monsieur le receveur d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à :

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 9 voix

10/2024 Annulation de la délibération n°08/2024
de Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès, Sainte Croix de Caderle et Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le maire précise que Sainte-Croix-De-Caderle souhaitait se retirer du projet, nous recréons une commune nouvelle avec Corbès et Thoiras.
Sous les conseils de monsieur le sous-préfet, il convient d'annuler la délibération prise initialement.

Considérant que, par délibération en date du 07 juin 2024, la commune de Sainte-Croix-de-Caderle se retire du projet de création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès, Sainte Croix de Caderle et Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 9 voix

Décide l'annulation de la délibération n° 08/2024 en date du 23 mai 2024, portant création d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Corbès, Sainte Croix de Caderle et Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2025.

11/2024 Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès et Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la loi 201-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial près le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 20 juin 2024,

Considérant les réunions qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre les maires et les élus qui ont réfléchi ensemble,

Considérant la réunion publique organisée avec les maires et des adjoints des communes historiques de Corbès et de Thoiras (le 09 décembre 2023),

Considérant les remarques consignées à l'adresse mail dédiée au projet de commune nouvelle,

Considérant les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'assurance qu'elles constituent

Madame le Maire explique que la création de la commune nouvelle permettra :

- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément ne pourrait pas réaliser,
- D'assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès des services de l'Etat,
- De maintenir un service public de proximité au service des habitants et du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes historiques, et ce afin d'assurer un développement cohérent et équilibré de notre territoire, dans la limite du raisonnable,
- De préserver le patrimoine agricole et le caractère rural de notre territoire,
- De préserver le patrimoine naturel, historique et culturel,
- De conserver l'école de la commune historique de Thoiras,
- De conserver une vie sociale et culturelle dynamique à travers des associations existantes,
- D'améliorer des infrastructures existantes,
- De poursuivre le travail engagé avec la Communauté « Alès Agglomération » et les communes environnantes

Madame le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, droits et obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- La gestion du personnel communal
- L'appartenance aux syndicats dont les communes historiques étaient membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** la création d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de **Corbès et Thoiras**

2. **Dit** que la commune nouvelle se substituera aux communes de Corbès et Thoiras qu'elle remplace dans tous leurs droits et obligations, notamment pour :
 - La propriété ou la location des biens meubles et immeubles qui leur sont rattachés, dont l'inventaire sera dressé au 31 décembre 2024, étant précisé que le transfert de propriété sera acté par acte notarié ou par acte en la forme administrative.
 - Les délibérations et actes pris antérieurement au 1^{er} janvier 2025,
 - Les contrats exécutés dans les conditions antérieures, après information des cocontractants de la substitution de personne morale par la commune nouvelle, étant précisé que conformément à l'article L2113-5 du CGCT, cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,
 - La gestion du personnel communal, dont le rattachement à la commune nouvelle sera prononcé par actes individuels de l'exécutif de la commune nouvelle après approbation du tableau des effectifs reprenant l'intégralité des personnels permanents des anciennes communes,
 - L'appartenance aux syndicats intercommunaux dont les anciennes communes étaient membres,
 - L'appartenance à la communauté Alès Agglomération dont les deux communes étaient membres,
 - Lorsqu'un contrat souscrit par les communes historiques, pour des prestataires différents, porte sur le même objet, le Maire de la commune nouvelle pourra recevoir délégation au cas par cas, pour instaurer un dialogue avec les prestataires actuels dans l'objectif de redéfinir le besoin et de retenir le prestataire le mieux disant auprès de la Commune nouvelle,
 3. **Décide** que cette commune nouvelle sera dénommée « Thoiras-Corbès », dont le siège sera situé à l'adresse de la commune historique de Thoiras au 44 Chemin des Ecoles, Le Puech
 4. **Décide** que cette création interviendra le 1^{er} janvier 2025
 5. **Décide** que, comme la Loi le permet, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire courant jusqu'en 2026, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des deux communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2020 (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau)
 6. **Décide** de créer des communes déléguées
 7. **Décide** qu'une Mairie annexe sera implantée sur les sites actuels des Mairies de Corbès et de Thoiras
 8. **Valide** la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et l'ensemble des conditions de vie commune
 9. **Décide** qu'il sera pratiqué une intégration fiscale immédiate sur la base des taux moyens pondérés établis par les services de la DGFiP, sans passer par une phase de lissage considérant que les taux de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation sont suffisamment proches entre les communes historiques,
- Madame PERDOMO : donc ça c'est nouveau
- Madame le maire : en effet car nous sommes à 0.7% donc ce n'est pas utile d'attendre 2 ans, la différence étant de moins de 1% entre les deux communes.
10. **Désigne** comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie du Service de Gestion Comptable d'Alès
 11. **Dit** que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux des deux communes historiques (Pas de Budgets annexes dans les communes historiques)
 12. **Autorise** le Trésorier à payer et encaisser les encours des deux collectivités historiques après le 1^{er} janvier 2025
 13. **Désigne** le Maire de Thoiras responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du Maire et des Adjoints
 14. **Autorise** le Maire de Thoiras à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de la commune nouvelle
 15. **Demande** à Monsieur Le Préfet de procéder, par arrêté, à la création de la commune nouvelle de « Thoiras-Corbès » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Contre : 1 voix Madame Sophie PERDOMO
 Abstention : 0 voix
 Pour : 8 voix

Madame PERDOMO : avez-vous vu comment se réorganise le conseil.

Madame le maire : ça sera pour 2026, après les élections. Pour le moment nous sommes tous conservés. Le conseil reste entier, il y aura les conseils des deux communes.

Madame PERDOMO : et le cas d'Elodie ?

Madame le maire : pour elle ça ne change rien, elle pourra rester sur Sainte-Croix-De-Caderle.

Madame PERDOMO : Il me semblait qu'il y avait un souci d'heures.

Madame le maire : ça aurait été le cas si les 3 communes avaient fusionné, or ce n'est pas le cas.

Madame PERDOMO : et les représentants de l'Agglomération, c'est toujours un ?

Madame le maire : non, nous y serons tous jusqu'à la fin.

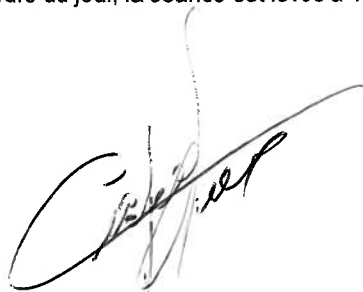
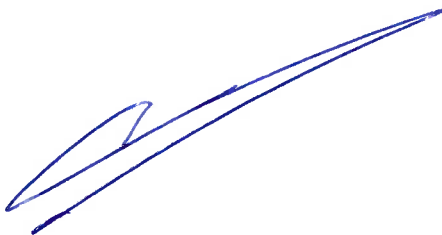
Madame PERDOMO : mais pour la future commune ?

Madame le maire : pour la future commune, il y en aura un.

Monsieur JANZEN : moi je suis pour, mais je ne suis pas content de la procédure que nous avons suivie. On aurait pu montrer un peu plus de respect, un peu plus de réunion, un peu plus demander aux citoyens. Je trouve que la fusion est inévitable en soit, c'est pourquoi je suis pour mais ça n'a pas le prix de la beauté pour moi.

Madame PERDOMO : je précise que dans le premier vote, je m'étais abstenue mais vu que l'abstention n'a aucune signification, je vote contre mais toujours dans le même sens. Je vous ai expliqué que ça manquait énormément de communication d'abord entre nous mais aussi vis à vis des gens de Corbès dans leur totalité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h15.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Janzen', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Janzen', written in a cursive style.